

MAIRIE
DE
SOUSTONS

CHEF-LIEU DE CANTON
(LANDES)

CREATION D'UN PARC DES SPORTS.

RAPPORT DU MAIRE.

Le Sport a pris à Soustons et ses environs une importance qui s'est affirmée, surtout depuis la Guerre, de façon indiscutable.

L'Association Sportive Soustonnaise, au recrutement cantonal, en est la démonstration éclatante. Classée en Division d'Excellence de Rugby, elle figure à ce titre, depuis plus de douze ans, parmi les 30 meilleurs Clubs Français. Mais son activité s'étend également dans la plupart des branches du sport : cyclisme, pelote basque, tennis, athlétisme, etc. - Elle fait aussi de la Préparation Militaire pour tous les jeunes gens du Canton qui désirent passer le Brevet. Son stand de tir est fréquenté non seulement par cette jeunesse, mais encore par les Gendarmes de Soustons et des Brigades environnantes qui viennent s'y exercer.

Un Parc des Sports avec ses aménagements modernes, est donc devenu d'autant plus nécessaire qu'avec l'application de la Loi de 40 heures, la jeunesse allait disposer de loisirs beaucoup plus grands et qu'il importait de combattre la fréquentation du cabaret par celle du Stade où l'on pratique les Sports et on fortifie sa santé.

Pour qu'il soit assidûment fréquenté, il fallait l'édifier dans l'agglomération ou ses environs immédiats. La Commune ne possédant pas de terrains appropriés, ni assez vastes, s'est préoccupée d'en trouver un qui pouvait convenir à cette réalisation. Elle a eu le bonheur de le découvrir en plein centre, de trois hectares Vingt-deux ares de superficie, et ce qui ne gâche rien dans un cadre merveilleux, une perspective splendide.

La Commune ne pouvant songer à acquitter sa part contributive en argent, ainsi que celle des aménagements, a donc dû se résigner à aliéner son domaine près du Lac, propriétés au surplus convoitées par les propriétaires intéressés et qui faisaient de l'échange de terrains une des conditions de l'aliénation du leur sur lequel devait s'édifier le Parc des Sports. Les conditions financières : cession par la Commune des terrains du bord du Lac et soulte de 80.000 francs en argent, sans compter la construction de routes, maintien du plan d'eau du Lac, etc, imposées au contrat et qui entraîneront la Commune dans des dépenses supplémentaires assez considérables.

A juste titre, l'échange a été admis par le Sous-Secrétariat des Sports et des Loisirs et la subvention consentie sur la totalité du prix du terrain à acquérir, ainsi que nous en rendu compte, notre ami M. Robert Lassalle, Député.

Solution logique, car la Commune diminuait considérablement sa propriété qu'elle aurait pu vendre ou exploiter se privant ainsi d'un capital ou d'un revenu important; acquérant en contre partie un terrain qu'elle s'oblige à mettre à la disposition de la Société sportive, des enfants des Ecoles, des instructeurs de préparation militaire, des gradés pour cours de sous-officiers de réserve, etc.- Elle l'aliène donc en fait et au surplus ce sera encore pour elle des charges nouvelles puisqu'elle doit obligatoirement inscrire au Budget un crédit pour l'entretien.

La Commune sollicitant de l'Etat une subvention de 50% , sur la dépense de 917.000 fr., il resterait encore à sa charge 468.500 fr., soit 242.000 en nature et 226.500 fr. en argent. Mais comme la réalisation de ce projet entraîne obligatoirement d'autres dépenses pour la Commune d'après le contrat d'échange, et de menus frais complémentaires (passation d'actes, remise en état de voies d'accès etc.), le plafond de 250.000 francs fixé par le Conseil comme maximum des liquidités pour la part contributive de la Commune, sera encore largement dépassé. On peut affirmer que la dépense totale pour la Commune sera supérieure à 500.000 francs.

Chiffre évidemment très élevé pour nos finances, mais cependant qui se justifie par la place prépondérante que le sport a prise dans la vie communale et régionale et par le fait que notre localité prend de plus en plus le caractère touristique d'une station fréquentée par une clientèle qui ne s'accommode pas de médiocrité . Notre Parc des Sports sera donc fréquenté par cette élégante jeunesse qui séjournera dans notre localité et qui y trouvera les aménagements divers qu'elle désire pour la pratique des sports.

Soustons est aussi le siège d'une Ecole de Perfectionnement des caporaux et sous-officiers de réserve. La Commune ne possédant pas de locaux, a dû installer son siège, à titre provisoire, à la Mairie, dans la salle des Délibérations, mais le transfert s'impose et les Bâtiments du Parc des Sports sont tout désignés pour abriter ces Cours.

C'est donc une réalisation importante qui s'imposait à la Commune . Elle en a fait exécuter le Projet avec toute la largeur de vue désirable. Elle s'impose les sacrifices financiers nécessaires pour une oeuvre qui a retenu toute son attention.

Il est souhaitable, aussi bien pour l'esthétique que pour le développement de cette oeuvre que le Projet présenté ne subisse aucune amputation.

La Commune a fait tout son devoir, l'effort maximum, nous ne doutons pas que l'Etat seconde ses méritoires sacrifices.

Soustons, le 14 Février 1937.

Le Maire,



J. Labatut